



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le trente septembre, à dix neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [13] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Michaël RETY, Nadine LE BRAS, Chantal PICARDA, Jean-Claude LISPKI, Patrice LECONTE, Bruno PERON, Arnaud BEREHOUC, Jean-Pierre MOËLO, Bernard NESTOUR, Béatrice THOMAS, Magali ROBIC.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1] : Guy OUVRARD a donné pouvoir à Jean-Claude LISPKI.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE MANDAT DE VOTE [0] :

ABSENTS NON EXCUSES [1]: Bernard ROYANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel HENAFF

DATE DE LA CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2013

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2013 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- **A- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe dont les missions étaient d'assurer le service de garderie périscolaire les matins et soirs. Ce poste était occupé par Carole Le Sauce, agent décédé en février 2013. L'intérêt de cette suppression de poste, concomitante à la suppression d'un autre poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe est de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe cumulant les fonctions de ces deux postes. Monsieur Le Maire précise que l'avis du Comité Technique a été sollicité et qu'il rendra son avis le 1^{er} octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique:

- de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à partir du 1^{er} septembre 2013.

- **B- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A 4.67/35EME**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste d'agent d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (4.67/35^{ème}) dont les missions étaient d'assurer l'accompagnement des enfants le midi pour les trajets de l'Ecole à la Cantine ainsi que le service de restauration scolaire. Ce poste était occupé par Murielle LE GOFF. L'intérêt de cette suppression de poste, concomitante à la suppression d'un autre poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe est de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe cumulant les fonctions de ces deux postes. Monsieur Le Maire précise que l'avis du Comité Technique a été sollicité et qu'il rendra son avis le 1^{er} octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique:

- de supprimer le poste d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (4.67/35^{ème}) à partir du 1^{er} septembre 2013.

- **C- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A 8.71/35EME**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe cumulant les fonctions des deux postes supprimés ci-dessus, à savoir :

- assurer les services de garderie périscolaire les matins et soirs (7h30- 9h00 et 16h30-18h30)
- assurer l'accompagnement des enfants le midi pour les trajets de l'Ecole à la Cantine ainsi que le service de restauration scolaire(de 11h50 à 13h20).

Ce nouveau poste serait occupé par Murielle LE GOFF. Monsieur Le Maire précise que l'avis du Comité Technique a été sollicité et qu'il rendra son avis le 1^{er} octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique:

- de créer un poste d'Adjoint d'Animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (8.71/35^{ème}) à partir du 1^{er} septembre 2013 dont les missions sont à la fois d'assurer le service de garderie périscolaire, d'accompagner les enfants le midi pour les trajets de l'Ecole à la Cantine et d'assurer le service de restauration scolaire.

2- ECOLE PUBLIQUE DE L'ARBRE JAUNE

- **A- SUBVENTION BLE EN HERBE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune a signé avec l'Ecole publique de Berné un contrat de mise en réseau des écoles rurales publiques. Ce partenariat dénommé "réseau Blé en Herbe" est fondé sur le principe de solidarité entre écoles et a pour but d'améliorer la desserte scolaire en milieu rural. A ce titre, pour l'année 2013, le Conseil Général a versé à la commune une subvention d'un montant de 2 068 €. Monsieur le Maire informe alors le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser le versement de cette subvention sur le compte de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser le versement de la subvention du Conseil Général relative au réseau Blé en Herbe, d'un montant de 2 068 €, sur le compte de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune.

▪ **B- AGENT D'ANIMATION**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du nombre encore important d'élèves scolarisés en cycle 1 à l'Ecole L'Arbre Jaune à la rentrée scolaire 2013-2014, il est nécessaire de renouveler le contrat de Madame Solenn LE MAO en tant qu'agent d'animation à temps non-complet. Comme convenu avec la directrice de l'école, l'intervention de cet agent peut se faire de 9h à 12h et de 13h à 13h30 chaque jour d'école. En outre, Madame Solenn Le Mao assure l'accompagnement des enfants pour les trajets de l'Ecole à la Cantine (de 12h00 à 12h10 et de 12h50 à 13h00).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de maintenir Madame Solenn LE MAO dans ses fonctions d'agent d'animation au sein de l'école L'Arbre Jaune, à raison de 13,80 / 35^{èmes} du 03 septembre 2013 au 04 juillet 2014.

3- DEMANDE DE SUBVENTION- BAGAD "MARIONIG" DU FAOUËT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en Mairie une demande de subvention du Bagad "Marionig" du Faouët afin de renouveler l'ensemble de leurs costumes (soit 45 chupenn). Monsieur Le Maire précise que chaque costume est évalué à 500€ et que le Bagad sollicite une participation financière représentant tout ou partie du coût d'un ou plusieurs chupenn. En contrepartie de cette subvention, le Bagad s'engage à assurer une prestation musicale sur la Commune de Meslan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à 10 voix pour, 4 voix contre, d'attribuer une subvention de 250€ au Bagad "Marionig" du Faouët.

4- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

▪ **A- PDIIC 2014**

Monsieur Jean-Claude LIPSKI présente au Conseil Municipal les travaux de voirie à réaliser constatés par la commission des travaux et parmi lesquels une sélection doit être effectuée compte tenu du montant subventionnable des travaux (70 625 € HT - 40% de subvention du Conseil Général) et de leur urgence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, de faire réaliser des travaux sur :

- une portion de la VC 120 (Ouenneq/ Nevez)
- une portion de la VC 115 (Kermabon/ Métairie)
- une portion du CR 34 (Patte d'Oie Kermabon)
- une portion de la VC 142 (Route de Berné à Kerguisquet)
- une portion de la VC 108 (Pencleux CR)
- une portion de la VC 254 (Route de Pistiagon)

Le montant des travaux est estimé à 87 325,50 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite le concours des services de l'ATESAT pour la réalisation du dossier technique et la surveillance des travaux et sollicite également une subvention du Conseil Général à hauteur de 40% du montant subventionnable. Monsieur Le Maire est autorisé à lancer la consultation des entreprises.

▪ **B- FONDS DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général subventionne, via le fonds des amendes de police, des opérations d'aménagement de sécurité effectuées par les Communes sur les Voies Départementales. A ce titre, Monsieur Le Maire présente un projet d'acquisition de deux radars pédagogiques qui seraient placés aux abords des deux écoles de la Commune. Ainsi, l'acquisition de ces radars permettrait de maintenir en permanence la vigilance des usagers de la route et de les sensibiliser sur leur vitesse réelle afin de les faire ralentir et de sécuriser rapidement l'environnement des écoles.

Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal de l'estimation financière de l'équipement dont l'acquisition est projetée :

- 2 Radars Pédagogiques lumineux de vitesse

Montant H.T. des équipements : 3 967 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques et autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général au titre du fonds des amendes de police pour l'acquisition de cet équipement.

▪ **C- ACQUISITION DE MOBILIER- MEDIATHEQUE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du mobilier pour la nouvelle médiathèque.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant H.T. des travaux : 10 356,57 € HT

Subvention du Conseil Général - (50%) : 5 178,28€

Fonds propres (50%): 5 178,28 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'opération et le plan de financement tel que présentés et sollicite une subvention de du Conseil Général à hauteur de 50%.

5- ACQUISITION / CESSION DE TERRAIN

A- ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait accepté, lors d'une précédente séance en date du 07 avril 2011, le principe de l'acquisition d'une bande de terrain de 1mètre sur toute la largeur de la parcelle AB98 située au 26 Rue Jean Guillemot et appartenant à Mr et Mme BEREHOUC. Cette acquisition avait été acceptée par la Commune afin de permettre de relier les deux parties de trottoir existantes de chaque côté de la parcelle concernée. Par la suite, Monsieur Le Maire a missionné un géomètre pour effectuer le bornage des parcelles et procéder à leur renumérotation. Suite à cette intervention, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désormais se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AB 413 et AB 414 appartenant à Mr et Mme BEREHOUC. (Frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'acquisition à titre gratuit des parcelles AB 413 et AB 414 appartenant à Monsieur et Madame BEREHOUC. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire.

B- CESSION DE TERRAIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Direction des Services Fiscaux du Morbihan de transférer la propriété d'une bande de terrain appartenant à la commune et attenante au terrain de Mr TENNIER Joseph à ce dernier. En effet, il est préconisé de céder la parcelle n° YO 280 (d'une surface de 167m²) appartenant à la Commune à Monsieur Joseph TENNIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- de céder à titre gratuit la parcelle n° YO 280 appartenant à la Commune à Monsieur Joseph TENNIER.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire.

6- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de ne pas appliquer d'augmentation à la redevance d'assainissement, ce qui porte les tarifs pour l'année 2014 comme suit (identiques au tarif de 2013):

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - 2014	
Part fixe (abonnement)	47,64 Euros par an
Part variable (consommation)	
0 < x < 30 m ³	0,6492 Euros par m ³
x > 30 m ³	1,7314 Euros par m ³

7- CONVENTION D'ENTRETIEN DES HYDRANTS / SAUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la Convention d'entretien des hydrants proposée par la SAUR. Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, comprend l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux. En contrepartie, la SAUR se rémunère à hauteur de 59€ HT par poteau d'incendie et de 35€ HT par bouche d'incendie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la convention proposée par la Saur d'une durée de six ans pour le contrôle et l'entretien, des hydrants et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

8- RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2012

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2012. Le rapport complet est tenu à disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2012.

9- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CCAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer au CCAS de Meslan une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 794 € afin de pouvoir payer les honoraires d'avocat dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à l'URSAFF et qui a été portée devant le Tribunal des Affaires Sociales au sujet d'un désaccord sur le règlement des cotisations sociales des aides à domicile entre 2003 et 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget CCAS d'un montant de 1794€.

10- DECISION MODIFICATIVE

▪ BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
657362 : + 1 794 €	6419 : +1 794 €

<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2188 - 161 = + 1000 €	
2188 - 162 = - 1 000€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative proposée.

11- RMComm- MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 04 juillet dernier, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point suivant :

"2.5.3: Soutien reconnu d'intérêt communautaire à la gestion et au fonctionnement de la plate-forme gérontologique Centre Ouest Morbihan"

Le Conseil Municipal, sur proposition du Président de RMComm et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en y ajoutant le point suivant :

"2.5.3 : Soutien reconnu d'intérêt communautaire à la gestion et au fonctionnement de la plate-forme gérontologique Centre Ouest Morbihan"

12- QUESTIONS DIVERSES

- **A- Réforme des Rythmes Scolaires**

Monsieur Daniel HENAFF, adjoint aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal les grands axes de la Réforme des Rythmes Scolaires:

- 24 heures d'enseignement réparties en 9 demi-journées,
- 5h30 d'enseignement maximum par jour,
- 3h30 maximum par demi-journée
- 1h30 minimum à la pause méridienne
- temps libre "dégagé" assuré soit par les enseignants (APC: activités pédagogiques complémentaires) soit par la Commune (TAP : temps d'activités périscolaires).

Par ailleurs, Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal qu'un avant-projet d'organisation du temps scolaire et périscolaire (faisant application de la réforme) devra être transmis à la Direction Académique le 18 octobre prochain. Il précise ensuite au Conseil Municipal qu'un questionnaire sera transmis prochainement aux parents d'élèves afin de réaliser un diagnostic qui servira de support à la concertation organisée à l'échelle communale (entre les enseignants, représentants de parents d'élèves, élus locaux et représentants associatifs).

- **B- Centre d'Incendie et de Secours de l'Ellé**

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant le totem qui sera installé devant le Centre d'Incendie et de Secours de l'Ellé afin de présenter les Communes couvertes par le CIS et ayant participé au financement de sa construction. Monsieur le Maire présente 3 versions aux conseillers municipaux. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la 3ème version avec des réserves, à savoir mettre davantage en valeur le logo du SDIS (fond blanc) et appliquer une police identique pour toutes les Communes.

- **C- Aménagement de la Nouvelle Entrée- Ecole de l'Arbre Jaune**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les différents schémas possibles concernant l'aménagement de la nouvelle entrée de l'Ecole Publique de l'Arbre Jaune. Les différentes solutions seront approfondies et débattues lors d'une prochaine réunion dédiée à ce sujet.

- **D-Courrier des habitants de Toulhouat**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu en Mairie un courrier des habitants de Toulhouat faisant état d'une vitesse excessive des usagers de la route au niveau de leurs habitations, ne respectant pas la limitation de vitesse de 30km/h mise en place récemment. Le Conseil Municipal décide de réfléchir aux réponses qu'il pourrait apporter aux inquiétudes des habitants de ce village.

- **E- Changement de personnel à Breiz' Restauration**

Monsieur Le Maire tient à préciser au Conseil Municipal que le changement de personnel de Breiz' Restauration affecté au Restaurant Scolaire est une décision de l'entreprise indépendante de la volonté de la Commune.

- **F- Réforme du mode de scrutin aux élections municipales**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la loi du 17 mai 2013, le scrutin de liste, jusqu'ici réservé aux communes de 3500 habitants et plus, s'appliquera désormais aux communes de plus de 1000 habitants. En effet, il s'agit d'un mode de scrutin proportionnel de liste à 2 tours, avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête. Monsieur Le Maire conclut son propos en ajoutant que les listes devront être complètes (15 noms pour notre Commune), et paritaires (alternance d'un candidat de chaque sexe).

Réunion du 30 septembre 2013 // Délibérations n°1 A ,B et C, 2 A et B, 3, 4 A ,B et C, 5 ,6,7,8,9,10,11,12 A,B,C,D,E et F.

Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Jean-Pierre MOÉLO
Daniel HENAFF	Patrice LECONTE	Jean-Claude LIPSKI
Michaël RETY	Béatrice THOMAS	Bernard NESTOUR
Nadine LE BRAS	Magalie ROBIC	Bruno PERON
Guy OUVRARD PROCURATION Jean-Claude LIPSKI	Bernard ROYANT ABSENT	Arnaud BEREHOUC